

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1897.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Bellevaux (province de Luxembourg).

(Voir les nos 188 et 207, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; TOURNAY, COGELS, LÉGER et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants de Noirefontaine demandent que la section de Bellevaux, qui jusqu'ici dépend de cette commune, soit érigée en commune distincte, et cela, avec une insistance et une unanimité que l'on rencontre bien rarement dans les demandes de ce genre, tandis que ceux de Bellevaux sont indifférents à cette séparation, comme on a pu le constater dans le référendum qui a été fait par les soins du Conseil communal.

Les motifs de ces deux manières de voir sont très clairs : la commune mère se plaint de ce que la section de Bellevaux ayant plus d'électeurs et nommant par conséquent plus de conseillers communaux a, au conseil, une prépondérance qui fait que ses intérêts à elle sont souvent sacrifiés, les travaux qui la concernent spécialement ajournés, etc. ; tandis que la section de Bellevaux n'a pas les mêmes raisons de désirer son érection ; cependant elle ne s'y oppose pas et il ressort des enquêtes qui ont été faites que le maintien de l'état de choses actuel pourrait amener de grands inconvénients, l'animosité qui existe entre les deux sections de Noirefontaine et de Bellevaux rendant pour l'avenir l'administration très difficile, peut-être même impossible.

D'ailleurs chacune a les éléments nécessaires et toutes les ressources désirables pour constituer des administrations complètes : chacune a son école dans des bâtiments très suffisants, des fontaines et des lavoirs. Elles forment deux paroisses bien distinctes, ayant leur église et leur presbytère en parfait état.

Chacune de ces deux sections a aussi son service de voirie et de police rurale ; toutes deux ont des revenus considérables.

A la suite de l'enquête faite par un député permanent, le Conseil provincial du Luxembourg a émis un avis favorable à la séparation.

(2)

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 juillet dernier, a voté par 84 voix contre 1 le Projet de Loi.

Votre Commission, Messieurs, estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient, mais, au contraire, de sérieux avantages à décréter la séparation de Bellevaux et son érection en commune distincte.

Elle vous propose donc à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.